

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 633

présenté par

M. Fuchs, M. Berta, M. Lagleize, Mme Florennes, M. Laqhila, M. Mathiasin et Mme El Hairy

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 13, après le mot :

« nationaux »,

insérer les mots :

« ou, par défaut, interprofessionnels, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les évolutions des métiers et des pratiques professionnelles tendent à une nouvelle sectorisation d'activité des entreprises et à des exigences en terme de compétence qui sont diverses (défis énergétique, écologique et numérique), la réflexion sur les futures pratiques professionnelles ne permettent pas de déterminer ce qui prévaudra dans les futurs métiers et les évolutions que suivront ceux qui demeureront. La prospective par métier a démontré aujourd'hui ses limites, seul une vision interprofessionnelle et sur les pratiques professionnelles offrent un début de réponse aux évolutions à venir. Sans négliger l'apport des branches, les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles seraient capables d'établir des diagnostics génériques, sont les plus à même à répondre à cette compétence nouvelle.